Montréal

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

3665, avenue Ridgewood

A08-CDNNDG-19

Adresse :	3665, avenue Ridgewood
Arrondissement :	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	
Autres reconnaissances :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ridgewood, Forest Hill et Rockhill

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* [1] et au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* [2].

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à changer l'ensemble des fenêtres et des portes des logements de cet immeuble construit en 1958.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme devra émettre une recommandation au conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

303, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.150
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

ANALYSE DU PROJET

Les nouvelles fenêtres diffèrent des fenêtres existantes sur deux plans : (1) le matériau, une fenêtre d'aluminium remplaçant la fenêtre de bois et la contre-fenêtre d'aluminium ; (2) la couleur, le kaki (sandalwood) à l'extérieur et le blanc à l'intérieur remplaçant la contre-fenêtre d'aluminium anodisé clair et la fenêtre intérieure de bois blanc. Il en est de même pour les portes et contre-portes actuelles, blanches à l'intérieur et en aluminium à l'extérieur, qui seraient remplacées par une porte d'acier avec vitrage en haut et fausse moulure à la base, aussi de couleur kaki.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au changement des fenêtres et des portes. Toutefois, afin de maintenir le caractère de cet édifice des années 1950, il recommande d'opter pour le blanc plutôt que pour le kaki à l'extérieur, tant dans le cas des portes que dans celui des fenêtres. Le contraste du blanc des ouvertures avec la brique rouge fait en effet partie des caractéristiques de ces édifices.

La présidente
Le 25 septembre 2008

[1] Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :
[...]
13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :
2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.
[...]

[2] Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :
[...]
Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :
1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.
[...]